



Assemblée générale

Soixante-septième session

76^e séance plénière

Vendredi 10 mai 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

*En l'absence du Président, M. Momen (Bangladesh),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/67/693/Add.12)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/67/693/Add.12, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication du document A/67/693/Add.11, le Vanuatu a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-septième session (A/67/234)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dans sa note publiée sous la cote A/67/234, le Secrétaire général demande, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-septième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

Compte tenu de la nature de cette question, et en l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veulent que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali », sous le titre I, « Question d'organisation, questions administratives et autres questions »?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu de la nature de la question, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que cette question additionnelle devient le point 171 de l'ordre du jour de la présente session.

Point 110 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/67/125/Rev.1 Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil économique et social et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

Les membres de rappelleront qu'à sa 34^e séance plénière, tenue le 12 novembre 2012, et à sa 56^e séance plénière, tenue le 14 décembre 2012, l'Assemblée générale a élu six membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013.

Les membres se rappelleront aussi que par décision 2012/201 C du 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a reporté la présentation des noms des cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont un pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2015, et quatre pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2014.

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire générale publiée sous la cote A/67/125/Rev.1/Add.2. Comme il est indiqué dans ce document, Par sa décision 2013/201 C du 6 mai 2013, le Conseil économique et social a proposé à l'Assemblée générale d'élire au Comité du programme et de la

coordination les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans commençant le 10 mai 2013 et prenant fin le 31 décembre 2014?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé sa phase actuelle de l'examen du point 110 a) de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 129, 130 et 146 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été

clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable.

En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Point 129 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/673/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 67/552 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/677/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/254 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/858)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Avant de passer à l'examen du projet de résolution, j'informe les membres que la déclaration faite par le Président de la Cinquième Commission à la 27^e séance de la Commission, ainsi que les informations supplémentaires fournies par la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, qui figurent dans les documents officiels de la Cinquième Commission, au sujet de l'application des paragraphes 9 à 12 du projet de résolution font partie de la décision.

La déclaration faite par le Président de la Cinquième Commission se lit comme suit :

« Je tiens à indiquer que l'Assemblée générale entend que "système de relève en l'état" renvoie aussi arrangements financiers.

En outre, l'Assemblée générale entend que, dans les cas où le Secrétaire général juge que la situation et les besoins opérationnels exigent que la période entre deux relèves soit différente de 12 mois, conformément au paragraphe 108 b) du rapport du Groupe consultatif de haut niveau, l'ONU en assurera les frais.

Enfin, l'Assemblée générale entend que les dispositions du paragraphe 108 du rapport du Groupe consultatif de haut niveau, notamment la poursuite du versement complémentaire représentant 6,75 % du taux de base qui y est indiqué, s'appliqueront à partir du 1^{er} avril 2013, sous réserve de l'application des dispositions du projet de résolution. »

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé en application de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions connexes ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/261).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen des rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

La séance est levée à 10 h 35.